



ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 juin 2024 par laquelle la Sarl AS Couverture, située 19 avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC, représenté par M Xavier ALLAIN,

CONSIDERANT la situation des lieux et que pour permettre les travaux de couverture/zinguerie de l'immeuble cadastré section AB n°186 au 11 rue du Lieutenant Lacoste sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la VC n°1, au niveau de l'immeuble référencé ci-dessus, la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 25 jours à compter du 08 juillet 2024.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée surtout la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place par la Sarl Xavier ALLAIN, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, Monsieur le Président de la CCHLeM La Sarl Xavier ALLAIN

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 1er juillet 2024

Mme le Maire Patricia MARCOUX LESTIEUX